



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Deuxième Commission

Point 53 b) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : coopération pour le développement industriel

**Projet de résolution présenté par le Rapporteur de la Commission,
M. Awsan Al-Aud (Yémen), à l'issue de consultations officielles
tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/63/L.6**

Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/151 du 18 décembre 1991, 49/108 du 19 décembre 1994, 51/70 du 16 décembre 1996, 53/177 du 15 décembre 1998, 55/187 du 20 décembre 2000, 57/243 du 20 décembre 2002, 59/249 du 22 décembre 2004 et 61/215 du 20 décembre 2006 sur la coopération pour le développement industriel,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement² et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et la résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.



Reconnaissant que l'industrialisation est un facteur essentiel de la croissance économique soutenue, de développement durable et d'élimination de la pauvreté dans les pays en développement et en transition, de création d'emplois productifs et de revenus et de facilitation de l'intégration sociales, notamment l'intégration des femmes au développement,

Soulignant l'importance de la coopération internationale pour la promotion de modèles de développement industriel équitables et viables,

Consciente du rôle que jouent les milieux d'affaires, notamment le secteur privé, dans la dynamique du développement du secteur industriel, soulignant l'importance de l'apport des investissements étrangers directs dans cette dynamique et consciente aussi, à cet égard, qu'il est essentiel de créer un environnement national propice afin de mobiliser les ressources intérieures, d'accroître la productivité, de réduire la fuite des capitaux, d'encourager le secteur privé, d'attirer l'aide et les investissements internationaux et d'en faire un usage judicieux et, à cet égard, souligne également que les efforts visant à créer un tel environnement doivent être appuyés par la communauté internationale,

Consciente également de l'importance des transferts de technologie, à des conditions mutuellement acceptables, aux pays en développement et en transition, instrument de coopération internationale efficace dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable,

Notant que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a reçu en 2007 le prix Africa Investor Award dans la catégorie « Best initiative in support of development »,

Notant aussi le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le développement des secteurs public et privé, la croissance de la productivité, le renforcement des capacités commerciales, la responsabilité sociale des entreprises, la protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables,

1. *Prend note* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel⁵;

2. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement industriel et que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement;

3. *Réaffirme également* que le développement industriel apporte une contribution essentielle à la croissance économique soutenue, au développement social et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

4. *Souligne* qu'il importe de créer de la richesse pour réduire la pauvreté et encourager la croissance en faveur des plus démunis, en particulier des femmes, en développant et renforçant les capacités de production des pays en développement et en transition, notamment par le développement des secteurs public et privé et de l'esprit d'entreprise, la création de petites et moyennes entreprises, la modernisation

⁵ A/63/309.

des entreprises, la formation, l'éducation et le renforcement des compétences, et la création d'un climat propice au transfert de technologies à des conditions mutuellement acceptables, aux flux d'investissement et à l'intégration dans les filières d'approvisionnement mondiales;

5. *Souligne* qu'il faut prendre, aux niveaux international et national, des mesures favorables à l'industrialisation des pays en développement et des pays en transition, et prie instamment tous les gouvernements d'adopter et d'appliquer des politiques de développement visant à créer un secteur industriel dynamique grâce notamment au développement des secteurs public et privé, à la diffusion de technologies nouvelles et écologiquement rationnelles, à la promotion des investissements et à l'amélioration de l'accès aux marchés;

6. *Lance un appel* afin que l'aide publique au développement continue à être utilisée aux fins du développement industriel durable, d'une amélioration de l'efficacité de l'aide publique au développement et de la coopération pour le développement industriel des pays en développement et en transition;

7. *Souligne* qu'il importe de mobiliser des ressources en vue d'assurer un développement industriel durable au niveau des pays;

8. *Lance aussi un appel* pour que toutes les autres ressources disponibles, privées ou publiques, étrangères ou nationales, restent employées au développement industriel des pays en développement et en transition;

9. *Reconnaît* le rôle primordial que joue l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la promotion d'un développement industriel durable et dans la coopération pour le développement industriel, et se félicite du surcroît d'intérêt qu'elle porte dans le cadre de ses programmes aux trois thèmes prioritaires que sont la réduction de la pauvreté grâce à des activités de production, le renforcement des capacités commerciales et l'environnement et l'énergie;

10. *Engage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à prendre les mesures nécessaires pour appliquer dans son intégralité la résolution 62/208 du 19 décembre 2007;

11. *Constate* que la crise alimentaire actuelle constitue un problème grave et complexe pour les pauvres dans le monde, et attend avec intérêt que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel examine comment elle peut le mieux contribuer à la recherche d'une solution à la crise à l'échelle de l'ensemble du système et qu'elle établisse un rapport à ce sujet;

12. *Souligne* l'importance que revêtent le développement des industries agroalimentaires et la réduction des pertes après récolte, notamment grâce à l'introduction de techniques plus perfectionnées et à la transformation plus poussée des denrées agricoles dans les pays en développement et les pays en transition, et encourage les parties aux consultations qui se déroulent actuellement à Vienne à étudier la manière dont l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel peut le mieux contribuer à ces objectifs, y compris aux discussions visant à aider à assurer la sécurité alimentaire mondiale;

13. *Note* la large place que fait l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à l'aide aux pays en développement et en transition de sorte qu'ils puissent mieux participer au commerce international, en créant et en développant de petites et moyennes entreprises et en les aidant à atteindre les normes internationales de production et de transformation;

14. *Se félicite* du renforcement de la coopération de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Centre du commerce international CNUCED-OMC, l'Organisation mondiale du commerce, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les commissions économiques régionales, et invite l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer de renforcer et de resserrer ses liens de partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies dont les attributions et les activités sont complémentaires des siennes, en vue d'accroître son efficacité et son impact sur le développement et de favoriser la cohérence de l'action du système des Nations Unies;

15. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer de favoriser une production viable et écologiquement rationnelle grâce notamment à ses programmes de production moins polluante, de gestion des eaux industrielles, d'efficacité énergétique de l'industrie et d'utilisation des sources d'énergie renouvelables à des fins de production, en particulier dans les zones rurales;

16. *Constata également* que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel s'intéresse davantage à la coopération Sud-Sud, y compris à la coopération triangulaire, et l'invite à accorder une attention toute particulière à la promotion de la coopération industrielle entre pays en développement, en faisant agir ses centres de coopération industrielle Sud-Sud, en favorisant des partenariats de diverses formes entre secteur public et secteur privé et en échangeant des données d'expérience sur le développement des secteurs public et privé, aux niveaux régional, sous-régional et national, s'agissant du développement industriel;

17. *Se félicite* du soutien que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel apporte au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et à d'autres programmes de l'Union africaine, notamment le Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique, qui visent à dynamiser l'industrialisation du continent, notamment en organisant les réunions des organismes des Nations Unies œuvrant dans le domaine de l'industrie, du commerce et de l'accès aux marchés sous l'égide de la Commission économique pour l'Afrique;

18. *Prend note* de l'importance que revêt le développement industriel dans les pays sortant d'un conflit, en particulier grâce aux activités génératrices d'emplois et à l'approvisionnement énergétique, et encourage l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à appuyer ces efforts dans le cadre de son mandat et, s'il y a lieu, en fournissant une assistance pour l'application de stratégies intégrées de consolidation de la paix de la Commission de consolidation de la paix;

19. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à développer son rôle d'instance mondiale dans les limites de ses compétences pour promouvoir, dans le contexte de la mondialisation, une analyse commune des grands problèmes mondiaux et régionaux de l'industrie et de leur incidence sur l'élimination de la pauvreté et le développement durable;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
